

# CONCOURS LITTERAIRE

## « SCOUTS ET GUIDES EN HERBE 2026 »

La société SCOUTIK organise un concours littéraire dénommé « SCOUTS ET GUIDES EN HERBE » qui se déroulera du 5 janvier 2026 et prendra fin au jour de l'Assemblée générale (AG) des Scouts et Guides de France (SGDF) 2026.

SCOUTIK SA – 21-37 rue de Stalingrad, Immeuble de Baudran, Bâtiment D, Arcueil 94110

### Règlement du Concours :

#### Article 1 : Objet du concours

La société Scoutik organise un concours littéraire ouvert à l'ensemble des jeunes des branches Scouts et Guides, Pionniers et Caravelles et Compagnons adhérents à l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE.

L'ambition de ce concours est de valoriser la pratique de l'écriture auprès des jeunes et de promouvoir une éducation littéraire.

La participation au concours est gratuite.

La participation à ce concours nécessite un accord écrit d'un ou des deux parents ou du représentant légal du candidat s'il est mineur.

Ils consentent à signer l'autorisation figurant dans la « **fiche d'inscription** » au concours annexé au présent règlement.

#### Article 2 : Thème du concours

Le manuscrit proposé devra traiter du thème suivant : « **HABITER AUTREMENT LA PLANÈTE** ».

Il devra respecter les critères suivants : le manuscrit doit être écrit en français et présenté sous forme tapuscrit, police Times New Roman en corps 12, interlignage 1.5, justifié. Le manuscrit doit comporter entre environ 40 000 et 180 000 signes espaces compris représentant environ 25 à 120 pages.

Tous les styles de rédaction seront acceptés : roman jeunesse, fantastique, etc. Ou un manga/BD.

#### Article 3 : Modalités de participation

Chaque manuscrit devra être un travail original, ne jamais avoir été primé, publié ou distingué même sous un titre différent.

Le candidat garantit qu'il est l'auteur du manuscrit et qu'il n'a pas eu recours à une intelligence artificielle.

Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul manuscrit.

Tout manuscrit comportant emprunt ou création protégée par la propriété intellectuelle, des propos à caractère raciste, xénophobe ou diffamatoire ou susceptibles de porter atteinte à

#### **SCOUTIK**

SASU au capital de 191 250 €, filiale de l'association Scouts et Guides de France  
R.C.S Créteil 542 104 211. TVA n° intra-communautaire FR 72542104211



l'intégrité morale, au droit à la vie privée, au droit à l'image de quiconque entraînera immédiatement la disqualification du candidat et son exclusion du concours.

#### **Article 4 : Envoi des manuscrits**

Les candidats devront adresser leurs manuscrits par voie postale au siège de la société SCOUTIK à **Anne Lorentz**, 21-37 rue de Stalingrad, Immeuble de Baudran, Bâtiment D, Arcueil 94110 et par fichier « PDF » à l'adresse suivante : **alorentz@sgdf.fr**

La date limite d'envoi des manuscrits est fixée **au 5 janvier 2026**. Le cachet de la poste faisant foi pour l'envoi postal.

Toute participation envoyée ultérieurement à la date limite ne sera pas prise en compte.

La fiche d'inscription annexée au présent règlement, ci-après « **fiche d'inscription** » devra être retournée au plus tard le **15 décembre 2025** à **Anne Lorentz** au siège de la société SCOUTIK, 21-37 rue de Stalingrad, Immeuble de Baudran, Bâtiment D, Arcueil 94110 et par fichier « PDF » à l'adresse suivante : **alorentz@sgdf.fr**

La page de garde devra spécifier de manière bien lisible les nom, prénom, date de naissance, numéro d'adhérent à l'association des Scouts et Guides de France du candidat ; ainsi que les nom, prénom, coordonnées postales et le numéro de téléphone du/des représentant(s) légaux de l'enfant, parent ou tuteur.

Les manuscrits seront anonymisés par l'organisateur avant d'être transmis au jury.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des manuscrits.

#### **Article 6 : Jury et résultat du concours**

Le jury est composé de sept personnes dont six membres qui sont des lecteurs amateurs et d'une personne qualifiée du monde de l'édition ou de la création littéraire qui le préside.

Le jury se réunira **la première quinzaine du mois d'avril 2026** afin de sélectionner le lauréat et établir un classement général des manuscrits.

Le jury après avoir lu les manuscrits reçus, évaluera et sélectionnera suivant les critères définis par la « **grille d'évaluation** » annexé au présent règlement, le manuscrit qui leur semblera être le 1<sup>er</sup> prix.

Le jury peut décider au regard de la qualité des manuscrits proposés de ne pas élire de 1<sup>er</sup> prix. Dans ce cas, il devra élire le « Meilleur manuscrit ».

En cas de désistement du gagnant du 1<sup>er</sup> prix, le suivant du classement général des manuscrits se verra attribuer le prix du « Meilleur manuscrit ».

En cas de non-élection du 1<sup>er</sup> prix, le Jury devra désigner le « Meilleur manuscrit ».

En cas de désistement du candidat désigné « Meilleur manuscrit », le suivant du classement général des manuscrits se verra attribuer le « Meilleur manuscrit ».

Les manuscrits ne respectant pas les dispositions des articles 2 et 3 du présent règlement ne seront pas acceptés et seront déclarés irrecevables.

#### **SCOUTIK**

SASU au capital de 191 250 €, filiale de l'association Scouts et Guides de France  
R.C.S Créteil 542 104 211. TVA n° intra-communautaire FR 72542104211



Les résultats seront annoncés officiellement au cours de l'assemblée générale de l'association des Scouts et Guides de France 2026.  
Ils seront communiqués au gagnant par mail ou téléphone.

### **Article 7 : Les prix**

**1er prix :** Le manuscrit après lecture, corrections et réécriture éditoriale en accord avec le gagnant sera publié en version imprimée et numérique par les éditions Presses d'Île-de-France et mis en vente à la boutique du scoutisme et via le diffuseur/distributeur en librairies externes. Le gagnant se verra accorder, en outre la somme de 700 € correspondant à la valeur monétaire de la cession de ses droits à raison de 700 exemplaires imprimés et version numérique.

La société Scoutik organisatrice s'engage à respecter le droit moral du gagnant dont il a jouissance en vertu des dispositions du code de la propriété intellectuelle et notamment à exploiter le manuscrit publié sans déformation substantielle en évitant toute modification qui aurait pour conséquence de l'altérer ou de le déformer de son esprit.

**Le « Meilleur manuscrit » :** sera verra offrir une carte cadeau d'une valeur faciale de 300 € exclusivement valable à la boutique du scoutisme.

### **Article 8 : Cession des droits**

Le gagnant du concours confère à Scoutik le droit exclusif de publication et de diffusions du manuscrit désigné 1<sup>er</sup> prix sous forme imprimée et numérique, le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation du manuscrit, en tout ou en partie, pour le monde entier et pour tous les supports présents et à venir (Internet, édition, prospectus, tracts, communiqué de presse...), à l'exception toutefois des droits d'adaptation audiovisuelle qui font, le cas échéant, l'objet d'un contrat distinct à déterminer.

La participation aux concours engendre la cession des droits, aux fins de la reproduction du manuscrit du lauréat et sa diffusion.

Cette cession de droit est consentie sans aucune réserve et pour toute la durée de l'exploitation et de la publication de l'œuvre.

Le gagnant consent sans aucune réserve et pour une durée indéterminée, sans se prévaloir de droits, à ce que le manuscrit publié soit éventuellement lu en public dans le cadre des activités de l'association de Scouts et Guides de France.

### **Article 9 : Confidentialité**

Les candidats s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir la confidentialité des informations transmises dans le cadre du concours, notamment le nom du gagnant s'ils en ont connaissance avant la publication des résultats.

Les candidats acceptent de signer l'accord de confidentialité annexé au présent règlement ci-après « **Accord de confidentialité** ».

### **Article 10 : Informations légales et protections des données personnelles**

#### **SCOUTIK**

SASU au capital de 191 250 €, filiale de l'association Scouts et Guides de France  
R.C.S Créteil 542 104 211. TVA n° intra-communautaire FR 72542104211



Les candidats autorisent la société Scoutik et les Scouts et Guides de France à communiquer sur leurs œuvres dans le respect des droits d’auteur.

Les données personnelles des candidats (nom, prénom, date de naissance, adresse mail, adresse postale, numéro d’adhérent, etc.) sont collectées par la société SCOUTIK et par les SCOUTS ET GUIDES DE France et ne seront utilisées qu’aux seules fins d’organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers, ni être utilisées à usage commercial ou pour un quelconque démarchage.

En envoyant leurs manuscrits, les candidats acceptent que leurs données personnelles soient traitées dans le cadre de l’organisation du concours et de sa promotion.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les candidats disposent d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition des données à caractère personnel les concernant en contactant la Société Scoutik, par voie électronique : [contact@presses-idf.fr](mailto:contact@presses-idf.fr) ou par voie postale : SCOUTIK, Immeuble le Baudran – Bâtiment D, 21-37 rue de Stalingrad 94110 ARCUEIL.

Les candidats ont la possibilité de retirer leur candidature en envoyant un mail à l’adresse suivante : [alorentz@sgdf.fr](mailto:alorentz@sgdf.fr) au plus tard 15 jours avant la date limite d’envoi de la fiche d’inscription.

Le retrait de la candidature, entraînera l’effacement des données personnelles.

Aucun manuscrit ne sera retourné à son auteur.

Les données qui ne seront pas publiées seront conservées par Scoutik et Scouts et Guides de France pour une durée limitée, au plus tard le 31 août 2026.

En participant au concours par l’envoi de leurs manuscrits, les candidats et leurs représentants légaux attestent avoir pris connaissance du règlement du concours « SCOUTS ET GUIDES EN HERBE » et déclarent en accepter toutes les conditions.

Le présent règlement sera publié et consultable sur le site de la boutique du scoutisme [www.laboutiqueduscoutisme.com](http://www.laboutiqueduscoutisme.com) dans l’onglet « LIBRAIRIE » - « Presses d’Ile-de-France ».

### **Article 11 : Réclamations et responsabilités**

Le gagnant du concours pourra considérer son lot comme définitivement acquis à la remise officielle du lot. Le lot à gagner n’est pas cessible et ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange.

La société Scoutik, organisatrice de ce concours ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit où force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé. Elle ne saurait être tenue responsable si un candidat ne pouvait s’inscrire au concours ou s’il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas récupérer le lot éventuellement attribué.

#### **SCOUTIK**

SASU au capital de 191 250 €, filiale de l’association Scouts et Guides de France  
R.C.S Créteil 542 104 211. TVA n° intra-communautaire FR 72542104211



Elle se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, une information serait publiée sur le site Internet de la boutique du scoutisme.

La société Scoutik, organisatrice du concours est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement.

#### **SCOUTIK**

SASU au capital de 191 250 €, filiale de l'association Scouts et Guides de France  
R.C.S Créteil 542 104 211. TVA n° intra-communautaire FR 72542104211



## **CONCOURS LITTERAIRE « SCOUTS ET GUIDES EN HERBE 2026 »**

### **ACCORD DE CONFIDENTIALITE**

Je soussigné ....., candidat au concours « SCOUTS ET GUIDES EN HERBE » déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et m'engage à ne pas divulguer le nom du lauréat du concours avant sa publication officielle par la société SCOUTIK organisatrice du concours.

Fait à ....., le .....

Signature de l'enfant et des parents

## CONCOURS LITTERAIRE « SCOUTS ET GUIDES EN HERBE 2026 »

### FICHE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° adhérent :

Titre du manuscrit :

☐ Je suis adhérent Scouts et Guides de France dans la branche ..... et souhaite concourir au concours « SCOUTS ET GUIDES EN HERBE » édition 2026 organisé par la société SCOUTIK

☐ J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours « SCOUTS ET GUIDES EN HERBE » et déclare en accepter toutes les conditions

Fait à....., le .....

Signature

### ACCORD DU/DES PARENT(S)

« Je soussigné(e) (prénom, nom), parent / tuteur légal de (prénom, nom enfant), autorise l'enfant à participer au concours littéraire « SCOUTS ET GUIDES EN HERBE » organisé par la société Scoutik.

☐ J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours « SCOUTS ET GUIDES EN HERBE » et déclare en accepter toutes les conditions

Fait à....., le .....

Signatures

## CONCOURS LITTERAIRE « SCOUTS ET GUIDES EN HERBE 2026 »

### GRILLE D'EVALUATION

**Respect du thème :** 15 points

**Structure générale du texte :** 35 points

**Créativité et originalité du texte et du message :** 20 points

**Qualité de la langue :** 30 points

**Total :** 100 points